

ORDONNANCES,

FAITES POUR LA

PROVINCE

DE

QUEBEC,

PAR LE

GOVERNEUR ET CONSEIL
de la dite PROVINCE, depuis l'ÉTABLISSEMENT
du *GOVERNEMENT CIVIL.*

1-416

C.2



QUEBEC:

Imprimées par BROWN & GILMORE, proche du Palais épiscopal.

MDCCLXVII